

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**
**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
22 JANVIER 2026**

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire doit éclairer les membres du CCAS sur les grands équilibres budgétaires préalablement au vote du budget.

Pour information, la loi NOTRe du 7 Août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est porté à la connaissance des administrateurs dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter :

- sur les orientations budgétaires de l'exercice,
- les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Pour comprendre les grands équilibres budgétaires il est nécessaire de visualiser les champs d'activité du CCAS :

- l'accueil social du public à travers également le rapport d'activités du service ;
- la gestion de la cuisine centrale ;
- la gestion des 3 EHPAD ;
- la gestion de la Résidence autonomie.

Cette activité se traduit comptablement avec 4 budgets :

- le budget principal ;
- le budget annexe pour la cuisine centrale ;
- le budget annexe pour la résidence de la Fontaine du Jeu ;
- le budget annexe pour la résidence autonomie « le Square des Chênes » ;

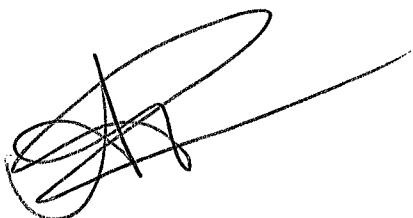
Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 10 mars 2026.

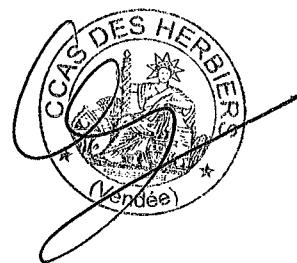
Transmis en Préfecture le : 27/01/2026
Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**
**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
22 JANVIER 2026**

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. (Rapporteur : Magali LOISEAU)

• *Création ou modification du tableau des emplois permanents*

Compte-tenu de modifications au sein des services du CCAS, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le grade et le temps de travail des postes à celui des agents qui seront recrutés, qui bénéficient de mobilités internes ou qui ont obtenu un concours de la fonction publique territoriale.

Pôle soins de la Résidence Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
1 emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou d'infirmier en soins généraux hors classe) ou infirmier de classe normale (ou supérieure) à 80 % (28 heures hebdomadaires)	1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	Modification du temps de travail du poste d'infirmière coordinatrice, compte-tenu de la réorganisation du pôle soins et ouverture à plusieurs grades, compte-tenu du recrutement en cours. Mise en œuvre : 1 ^{er} février 2026

EHPAD ALCF		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
2 postes d'aide-soignante de classe normale à temps complet	2 postes d'agent social à temps complet	Modification du grade des postes, compte-tenu de la réussite à concours et de la nature des missions (aide-soignante) Mise en œuvre : 1^{er} février 2026

EHPAD LES CHENES		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
2 postes d'aide-soignante de classe normale à temps complet	2 postes d'agent social à temps complet	Modification du grade des postes, compte-tenu de la réussite à concours et de la nature des missions (aide-soignante) Mise en œuvre : 1^{er} février 2026

EHPAD LES GENETS EN FLEURS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
1 poste d'aide-soignante de classe normale à temps complet	1 poste d'agent social à temps complet	Modification du grade du poste, compte-tenu de la réussite à concours et de la nature des missions (aide-soignante) Mise en œuvre : 1^{er} février 2026

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
5,8	6

- Création ou modification du tableau des emplois non permanents**

Pôle suppléance au sein de la Résidence Fontaine du Jeu

EHPAD Les Genêts en fleur		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps non complet 70% (24h30 hebdomadaires)	Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)	Régularisation du temps de travail du poste créé par erreur à 50%, au CA du 16 octobre 2025 et conformément à la délibération du CA du 27.02.2025 (poste à 70%)

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
0,7	0,5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu la délibération relative aux effectifs du 4 décembre 2025,

Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,

Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs modifié, annexé,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

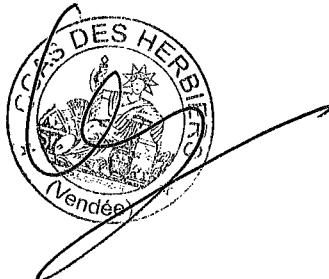
Transmis en Préfecture le : 27/01/2026

Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**
**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
22 JANVIER 2026**

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°03 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU ET LA CUISINE CENTRALE - 2026 (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Compte-tenu du temps dédié par la cuisine centrale vers la Résidence Fontaine du Jeu, il est proposé la mise à disposition ci-dessous, pour l'année 2026 :

cette mise à disposition a été calculée à partir du temps réellement dédié par l'agent à une mission relative aux EHPAD de la Résidence Fontaine du Jeu.

En effet, le budget de la Résidence Fontaine du Jeu étant en grande partie financé par l'ARS et le Département, il est important de faire figurer ces dépenses directes pour la cuisine centrale, sur ce budget spécifique.

Article 1 : Objet de la convention de prestations de services

Par la présente convention, la Résidence Fontaine du Jeu confie à la cuisine centrale les missions suivantes :

- Gestion des déchets issus des préparations de la cuisine et entretiens divers à hauteur de 25 %

Article 2 : Modalités d'intervention des services

2.A Situation des agents

L'agent de la cuisine centrale des Herbiers assurant les missions indiquées à l'article 1 demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il tient à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

2.B Modalités financières

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par les agents intervenants rapporté au coût horaire défini infra.

La quotité de travail a été évaluée comme suit :

De la cuisine centrale vers la Résidence Fontaine du Jeu		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2026
Gestion des déchets issus des préparations de la cuisine et entretiens divers		1 poste d'agent social à 25 % (8 heures 45 hebdomadaires)

Au vu de cet état récapitulatif, la cuisine centrale des Herbiers adresse, chaque année, un titre de recettes à la Résidence Fontaine du Jeu pour les missions confiées par les EHPAD de La Résidence Fontaine du Jeu.

Article 3 : Durée de la convention

La convention s'applique pour l'année 2026.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

Article 4 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu le budget de la Résidence Fontaine du Jeu et le budget annexe de la cuisine centrale,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services 2026 entre la cuisine centrale et la Résidence Fontaine du Jeu telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants.

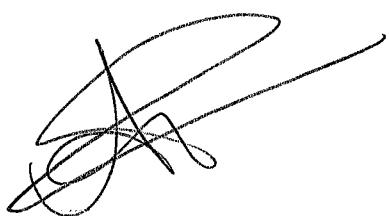
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 27/01/2026

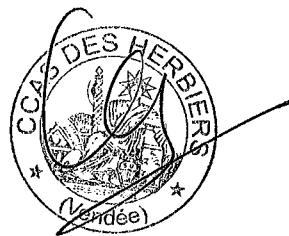
Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**
**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
22 JANVIER 2026**

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°04 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU ET LA RESIDENCE AUTONOMIE LE SQUARE DES CHENES - 2026 (Rapporteur : Odile PINEAU)

Compte-tenu du temps dédié par la Résidence Fontaine du Jeu vers la résidence autonomie « Le Square des Chênes », il est proposé les mises à disposition ci-dessous, pour l'année 2026 :

ces mises à disposition ont été calculées à partir du temps théorique dédié par les agents aux missions relatives à la résidence autonomie.

En effet, le budget de la Résidence Fontaine du Jeu étant en grande partie financé par l'ARS et le Département, il est important de faire figurer ces dépenses directes pour la résidence, sur ce budget spécifique.

Article 1 : Objet de la convention de prestations de services

Par la présente convention, la résidence autonomie « Le Square des Chênes » confie à la Résidence Fontaine du Jeu les missions suivantes :

- Direction de la résidence autonomie
- Assistance administrative
- Maintenance
- Service hôtelier
- Animation

Article 2 : Modalités d'intervention des services

2.A Situation des agents

Les agents de la Résidence Fontaine du Jeu assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

2.B Modalités financières

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par les agents intervenants, rapporté au coût horaire défini infra.

La quotité de travail a été évaluée comme suit (base 2025) :

De la Résidence Fontaine du Jeu vers la résidence autonomie « Le Square des Chênes »		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2026
Direction de la résidence autonomie		Un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à 0,9 %
Assistance administrative		Un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 0,3 %
Maintenance		Un poste d'adjoint technique à 4,1 %
Service hôtelier		Un poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à 3,5 %
Animation		Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à 0,9 %

Au vu de cet état récapitulatif, la Résidence Fontaine du Jeu des Herbiers adresse, chaque année, un titre de recettes à la résidence autonomie « Le Square des Chênes », pour les missions confiées à l'EHPAD des Chênes.

Article 3 : Durée de la convention

La convention s'applique pour l'année 2026, pour un montant facturé de 5 000 € annuel.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

Article 4 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu le budget de la Résidence Fontaine du Jeu et le budget de la résidence « Le Square des Chênes »,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services 2026 entre la Résidence Fontaine du Jeu et la résidence autonomie « Le Square des Chênes », telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

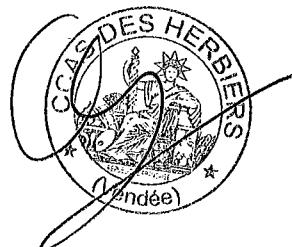
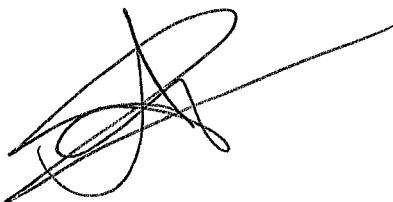
Transmis en Préfecture le : 23/01/2026

Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
22 JANVIER 2026**

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°05 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU- 2026 – AVENANT N°1 (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Le CCAS des Herbiers et la résidence Fontaine du Jeu ont conclu fin 2025 une convention de prestations de services pour mutualiser certains services en 2026.

Toutefois, il est proposé de modifier cette convention, du fait de l'analyse annuelle 2025 du temps consacré par les services du CCAS pour le compte de la résidence, selon les modalités ci-après :

- **Direction des ressources humaines** : participation à la définition de la politique RH, pilotage des emplois et des compétences, de la masse salariale et du dialogue social, gestion et encadrement du service RH

Quotité de travail :

Du CCAS vers la Résidence Fontaine du Jeu		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2026
Direction des ressources humaines		1 poste d'attaché principal à 10 %

Les autres dispositions restent inchangées.

L'avenant n°1 prendra effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition et les articles L 512-6 à L 512-17,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ,

Vu le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de prestations de services 2026 entre le CCAS des Herbiers (budget principal) et la Résidence Fontaine du Jeu tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants.

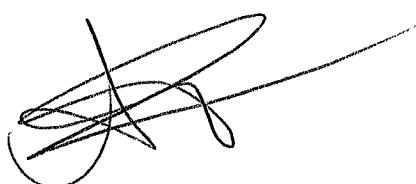
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 27/01/2026

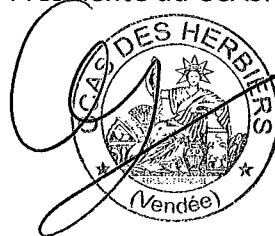
Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
22 JANVIER 2026**

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°06 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS- 2026 – AVENANT N°1 (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers ont conclu fin 2025 une convention de prestations de services pour mutualiser certains services en 2026.

Toutefois, Il est proposé de modifier cette convention, du fait de l'analyse annuelle 2025 du temps consacré par les services du CCAS pour le compte du CIAS, selon les modalités ci-après :

- **Direction des Ressources Humaines** : participation à la définition de la politique RH, pilotage des emplois et des compétences, de la masse salariale et du dialogue social, gestion et encadrement du service RH

- Quotité de travail :

Du CCAS vers le CIAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2026
Direction des Ressources Humaines	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à 10 %

Les autres dispositions restent inchangées.

L'avenant n°1 prendra effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu la délibération n° 4 du Conseil d'Administration du CCAS du 4 décembre 2025 relative à la convention de prestation de services 2026 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers,

Vu le budget principal du CCAS,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services 2026 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget correspondant.

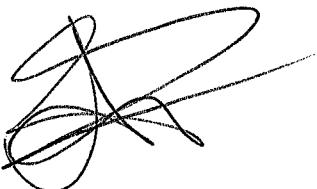
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 27/01/2026

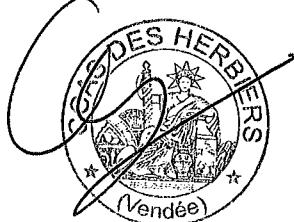
Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**
**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
22 JANVIER 2026**

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°07 : CESSION DE MATERIELS (Rapporteur : Odile PINEAU)

Vu la délibération N°2019- 040 autorisant la cession de matériels de la Résidence Fontaine du Jeu,

Monsieur le Président explique que, suite à un réaménagement du restaurant de l'EHPAD A La Claire Fontaine, une partie du mobilier a été renouvelée (acquisition de tables marguerite et de chaises moins lourdes, plus adaptée à la manutention du personnel et au confort des habitants).

Les anciens mobiliers suivants peuvent, par conséquent, être vendus :

Désignation	Prix unitaire	Quantité
CHAISES	5 €	10
TABLES	15 €	10

La recette sera imputée au budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser la sortie des biens de l'inventaire,
- approuver la cession de ces biens,
- fixer les prix de cession tels qu'indiqués ci-dessus,
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

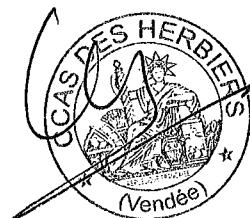
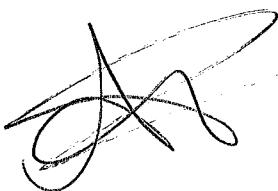
Transmis en Préfecture le : 27/01/2026

Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**
**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
22 JANVIER 2026**

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°08 : TARIFS PRESTATIONS ANNEXES – ANNEE 2026 (Rapporteur : Laurence MARTINEAU)

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées permettant une augmentation maximum de plus de 0,86 % au cours de l'année 2026 par rapport à l'année précédente,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Considérant que le taux d'augmentation annuel desdites prestations ne doit pas être supérieur à 0.86%,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de déterminer les tarifs des prestations annexes à facturer à partir du 1^{er} février 2026 comme suit :

Prestations annexes	2025	Proposition 2026	Pourcentage d'augmentation
Déjeuner pris par le personnel du CCAS	4,40€	4,44 €	0.86%
Déjeuner pris par les stagiaires du CCAS	4,40€	4,44 €	0.86%
Déjeuner pris par les personnes de la Résidence autonomie	7,20€	7,26 €	0.86%
Déjeuner pris par les agents d'autres administrations	9,00€	9,08 €	0.86%
Dîner pris par les agents d'autres administrations	7,90€	7,97 €	0.86%
Déjeuner pris par les retraités herbetais ne résidant pas à la RFJ	7,90€	7,97 €	0.86%
Dîner pris par les personnes de la Résidence autonomie	6,70€	6,76 €	0.86%
Déjeuner visiteurs	9,00€	9,08 €	0.86%
Goûter visiteurs	0,90€	0,91 €	0.86%
Dîner visiteurs	7,20€	7,26 €	0.86%
Abonnement téléphonique	19,30€	19,47 €	0.86%
Communication téléphonique locale à l'unité	0,16€	0,16 €	0.86%
Badge agent	2,00€	2,02 €	0.86%
Déjeuner service civique	2,00€	2,02 €	0.86%

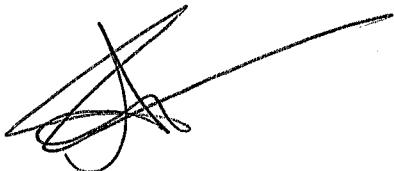
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 27/01/2026
Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
22 JANVIER 2026**

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°09 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » A LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que, suite à la mise en place en 2013, d'un transformateur unique sur le site de la Résidence (intégrant, à l'époque, les 3 EHPAD et la Cuisine centrale), les frais d'électricité sont intégralement facturés à la Résidence de la Fontaine du Jeu. Des sous-compteurs permettent néanmoins de surveiller les consommations site par site.

Le Conseil d'administration a validé des taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale et de la résidence autonomie à la résidence de la Fontaine du Jeu.

Toutefois, afin de mieux appréhender la consommation d'électricité au sein de 5 studios de la résidence autonomie, des compteurs individuels ont été installés.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration approuve chaque année la répartition à effectuer entre la Résidence de la Fontaine du Jeu et la cuisine centrale. Ainsi, le Conseil d'administration du 4 décembre 2025 avait validé une répartition de 64,60 % pour la Résidence de la Fontaine du Jeu et 34,50% pour la Cuisine centrale, mais celle-ci correspondait à celle de 2024.

Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau pour tenir compte de la consommation effective de l'année 2025.

Vu la délibération n°2013-206 du 19 décembre 2013 modifiée par les délibérations n°2017-028 du 2 mars 2017 et n°27 du 10 décembre 2020 portant sur la validation d'un taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale à la résidence de la Fontaine du Jeu,

Considérant que le montant relatif à la consommation électrique relevée sur les 5 compteurs individuels de la Résidence autonomie se chiffre à 2 766.08 €,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- modifier la délibération n°19 du Conseil d'Administration du 4 décembre 2025,

- valider la répartition suivante :

- 77% pour la résidence de la Fontaine du Jeu, (dont 9.5% pour le pôle Notre Dame),

- 23% pour la cuisine centrale,

- valider la somme de 2 766.08 €, correspondant à la consommation électrique de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » reversée à la Résidence de la Fontaine du Jeu, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

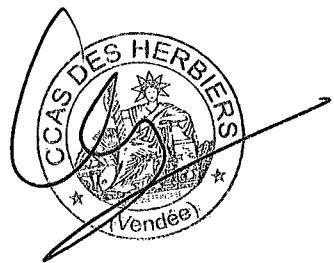
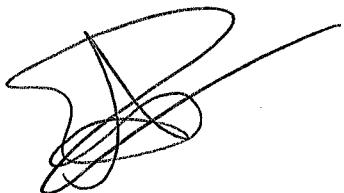
Transmis en Préfecture le : 27/01/2026

Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS

22 JANVIER 2026

Date de convocation : le 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'hôtel des communes, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Laurence MARTINEAU, Blandine DAVID
Messieurs Joseph LIARD, Benoit DUGAST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Emma BRAZAUD
Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD,
Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Madame Magali LOISEAU
Madame Marie RENOU donne pouvoir à Madame Odile PINEAU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10 à la délibération n°01 – 9 à partir de la délibération n°02

Nombre administrateurs votants : 12 à la délibération n°01 – 11 à partir de la délibération n°02

Secrétaire de séance : Anita ROIRAND

N°10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EAU ET DE CHAUFFAGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » A LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU – ANNEE 2025

(Rapporteur : Laurence MARTINEAU)

Les frais d'électricité, d'eau et de chauffage dont bénéficient les locataires de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » sont intégralement facturés à la résidence « Les Chênes ».

Par délibération du 4 décembre 2025 modifiée le 13 janvier 2026, le Conseil d'administration a validé le versement de la participation de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes » aux dépenses d'électricité.

De ce fait, il est proposé d'effectuer la même opération pour les dépenses d'eau et de chauffage. Au titre de l'année 2025, les montants respectifs s'élèvent à :

- 601.47 euros pour la consommation d'eau
- 2 747.48 euros pour la consommation de chauffage

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :
- valider les montants des dépenses en eau, chauffage de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » tels que présentés ci-dessus,
- imputer les dépenses sur le budget de la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 27/01/2026
Publié électroniquement le : 28/01/2026

Pour copie conforme,

Anita ROIRAND,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

